



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Interdépartementale des Routes
Centre-Ouest

Limoges, le

12 AOÛT 2019

ARRETE N°19-194-DIRCOPOIT-87
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RN 147
À L'OCCASION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSEE
SUR LA RN 147 DU PR 50+000 AU PR 58+000

Communes de St Bonnet de bellac et Bussière Poitevine
hors agglomération

Le Préfet de la Haute Vienne

Le Président du Conseil Départemental de la Haute Vienne

VU le code de la route;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par les arrêtés interministériels du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002 et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU la circulaire du 08 décembre 2017 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2018;

Vu l'arrêté du 29 mai 2005 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes modifié;

Vu le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté en date du 10 novembre 2018 de Monsieur le Préfet de la Haute Vienne, portant délégation de signature à Monsieur Denis Borde, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest;

Vu la décision n° 2018-3-87 en date du 12 novembre 2018 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux directeurs adjoints ;

Vu l'arrêté n° 2018-848 du 5 novembre 2018 du Président du Conseil Départemental portant délégation permanente de signature aux Directeur général des services et aux responsables des services départementaux ;

Vu l'avis favorable du Maire de Bussière Poitevine en date du 08 juillet 2019 ;

Vu l'avis réputé favorable du Maire du Dorat en date du 18 juillet 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'exploitation durant les travaux de réfection de chaussée entre les PR 50+000 et 58+000.

ARRETENT

Article 1er :

La circulation des véhicules sera déviée sur la RN 147, entre les PR 44+430 et 59+000, dans les 2 sens de circulation, sauf pour la desserte locale de Saint Bonnet de Bellac.

Afin de laisser l'accès à Saint Bonnet de Bellac et ses commerces, dans le sens Limoges Poitiers, un deuxième barrage sera mis en place au PR 49+900 et toute circulation sera totalement interdite entre les PR 49+900 et 59+000.

Cette disposition s'appliquera du **lundi 9 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019.**

L'accès des riverains sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 2 :

La réalisation de ces travaux nécessite, la mise en place de la déviation suivante :

Pour les deux sens de circulation :

A partir de Bellac par la RD 675 en direction du Dorat et par la RD 942 jusqu'à Bussière-Poitevine. La déviation sera la même pour le sens opposé.

Article 3 :

La limitation de tonnage sur la RD entre Le Dorat et Bussière-Poitevine sera levée pendant la durée des travaux.

Article 4 :

Les convois exceptionnels ne sont pas autorisés à emprunter l'itinéraire de déviation. Une demande spécifique devra être adressée au Conseil départemental de la Haute-Vienne, gestionnaire de l'itinéraire.

Article 5 :

Des panneaux d'information seront mis en place, dans chaque sens de circulation sur la RN147 quatre semaines avant le début des travaux.

La signalisation réglementaire du chantier, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième et huitième partie) sera mise en place, entretenue et déposée par les services de la DIRCO, district de Poitiers. La coupure de la RN 147 sera annoncée sur le panneau à message variable du contournement de Bellac dans le sens Limoges - Poitiers.

La signalisation réglementaire des déviations, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième et huitième partie) sera mise en place, entretenue et déposée par les services de la DIRCO, district de Poitiers.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

2020-11-10 10:10:10
2020-11-10 10:10:10
2020-11-10 10:10:10

2020-11-10 10:10:10

ARTICLE 7 :

- Le secrétaire général de la préfecture du département de la Haute Vienne ;
- Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest – DIRCO ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie du département de la Haute Vienne ;
- Le Président du Conseil départemental de la Haute Vienne ;
- Le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine (transports scolaires) ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Maire de Bussière-Poitevine ;
- M. Le Maire du Dorat ;
- L'Inspecteur Départemental du Service Incendie et de secours du département de la Haute Vienne ;
- La DDT de la Haute Vienne.

A Limoges, le 2 - AOUT 2019

Pour le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
Solidarités territoriales,


Thierry GENTES

12 AOUT 2019

A Limoges, le

Pour le Préfet de la Haute Vienne et par délégation

le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre-Ouest

**Pour le directeur interdépartemental
des routes et par délégation,
Le directeur adjoint exploitation,**


Hervé MAYET